

SÉANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

Marie BASUYAU, Patricia CHAMPION, Dominique COPPA, Philippe COURTOIS, Christelle DAUCHY, Daniel FELIX, Laurent FORGET, Laurent FRANCAERT, Marie-José HERVIEU, Christophe KERSEBET, David LENOBLE, Livia LUBIN, Corinne MOISDON, Guy POTERLOT, et Séverine TOUSSAINT.

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Laurent FORGET Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer

Mesdames et messieurs Marie BASUYAU, Patricia CHAMPION, Dominique COPPA, Philippe COURTOIS, Christelle DAUCHY, Daniel FELIX, Laurent FORGET, Laurent FRANCAERT, Marie-José HERVIEU, Christophe KERSEBET, David LENOBLE, Livia LUBIN, Corinne MOISDON, Guy POTERLOT, et Séverine TOUSSAINT dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Marie-José HERVIEU, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur David LENOBLE.

ELECTION DU MAIRE :

La présidente a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu Monsieur FORGET Laurent quinze voix (15)

Monsieur FORGET Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de créer quatre postes d'Adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS :

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de monsieur FORGET Laurent élu maire, à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne son bulletin.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu la liste de Madame CHAMPION Patricia quinze voix (15)

Ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés les adjoints suivants :

- 1^{er} adjoint : Madame Patricia CHAMPION
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Guy POTERLOT
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Daniel FELIX
- 4^{ème} adjoint : Madame Livia LUBIN

Observations et réclamations : néant

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Prérogatives qui peuvent être déléguées

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT. Ces prérogatives qui sont déléguées au maire sont précisément les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 20 000 €.
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 150 000€. (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- NB : Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-23, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Règles spécifiques

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux (article R 2122-7-1).

Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs cités ci-dessus et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Fin de la délégation

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire. Par ailleurs, lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets. Le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération s'il entend déléguer au nouveau maire des compétences définies à l'article L 2122-22 du CGCT (JO Sénat, 11.04.2013, question n° 01576, p. 1188).

CREATION DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la formation des commissions suivantes :

COMMISSION DES FINANCES : *Daniel FELIX*

Membres : Laurent FORGET, Patricia CHAMPION, Guy POTERLOT, Livia LUBIN, Marie-José HERVIEU, Dominique COPPA, Marie BASUYAU, Philippe COURTOIS, Corinne MOISDON, Laurent FRANCAERT, Christelle DAUCHY, Christophe KERSEBET, Séverine TOUSSAINT, et David LENOBLE.

COMMISSION DES TRAVAUX : *Guy POTERLOT*

Membres : Laurent FORGET, Patricia CHAMPION, Daniel FELIX, Livia LUBIN, Marie-José HERVIEU, Dominique COPPA, Marie BASUYAU, Philippe COURTOIS, Corinne MOISDON, Laurent FRANCAERT, Christophe KERSEBET, et David LENOBLE.

COMMISSION DE L'URBANISME : *Laurent FORGET*

Membres : Patricia CHAMPION, Guy POTERLOT, Daniel FELIX, Marie-José HERVIEU, Dominique COPPA, Philippe COURTOIS, Laurent FRANCAERT, Christelle DAUCHY, et Christophe KERSEBET.

COMMISSION FETES, ANIMATION ET JEUNES : *Livia LUBIN*

Membres : Laurent FORGET, Patricia CHAMPION, Dominique COPPA, Corinne MOISDON, Christelle DAUCHY, et Séverine TOUSSAINT.

COMMISSION ACTION CITOYENNE : *Laurent FORGET*

Membres CM : Patricia CHAMPION, Guy POTERLOT, Marie-José HERVIEU, Marie BASUYAU, Philippe COURTOIS, Laurent FRANCAERT, et Christelle DAUCHY.

Membres extérieurs : Jacqueline CHAMPEAUX, Françoise HOUREZ, Agnès LECOMTE, Sylvie NICOLAS, et Ghislaine TOUSSAINT.

COMMISSION ECOLE : **Laurent FORGET**

Membres : Patricia CHAMPION, Livia LUBIN, et Marie-José HERVIEU.

COMMISSION COMMUNICATION – INFORMATIONS : **Livia LUBIN**

Membres : Daniel FELIX, Corinne MOISDON, Christelle DAUCHY, et Séverine TOUSSAINT.

COMMISSION LISTE ELECTORALE :

Membres : Laurent FORGET, Marie BASUYAU, et David LENOBLE.

COMMISSION FDEA (secteur d'Omont) :

Membre Titulaire : Laurent FRAN CART

Membre Suppléant : Guy POTERLOT

COMMISSION LYCEE AGRICOLE :

Membre Titulaire : Dominique COPPA

Membre Suppléant : Daniel FELIX

COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL : **Laurent FORGET**

Membres : Patricia CHAMPION, Guy POTERLOT, Daniel FELIX, Livia LUBIN, Marie-José HERVIEU, et Laurent FRAN CART.

COMMISSION DES SPORTS : **Dominique COPPA**

Membre : Laurent FRAN CART

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : **Christophe KERSEBET**

Membres : Laurent FORGET, Patricia CHAMPION, Guy POTERLOT, Daniel FELIX, Livia LUBIN, Marie-José HERVIEU, Dominique COPPA, Marie BASUYAU, Philippe COURTOIS, Corinne MOISDON, Laurent FRAN CART, et David LENOBLE.

COMMISSION DES FAGNAMONTS :

Membres titulaires : Laurent FORGET, Philippe COURTOIS, et David LENOBLE.

Membre suppléant : Dominique COPPA

COMMISSION LOCAUX COMMUNAUX : **Guy POTERLOT**

Membres : Laurent FORGET, Patricia CHAMPION, Daniel FELIX, Livia LUBIN, Marie-José HERVIEU, Dominique COPPA, Marie BASUYAU, Philippe COURTOIS, Corinne MOISDON, Laurent FRAN CART, Christophe KERSEBET, et David LENOBLE.

COMMISSION EMBELLISSEMENT DU VILLAGE : **Christelle DAUCHY**

Membres : Guy POTERLOT, Marie BASUYAU, Philippe COURTOIS, et Séverine TOUSSAINT.

Membres extérieurs : Marie-Christine ARBONVILLE et Arnaud BALLAND.

COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT : **Corinne MOISDON**

Membre : Patricia CHAMPION

COMMISSION DES ASSOCIATIONS : **Séverine TOUSSAINT**

Membres : Patricia CHAMPION, Livia LUBIN, Marie-José HERVIEU, et Corinne MOISDON.

Membres extérieurs : Jacqueline CHAMPEAUX, Françoise HOUREZ, Michèle CHAURE, et Rémy DELILLE.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE : **Livia LUBIN**

Membres : Daniel FELIX, Dominique COPPA, Marie BASUYAU, Philippe COURTOIS, et Christophe KERSEBET.

DESIGNATION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT BALCONS DES SOURCES

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Délégués Titulaires :

- Monsieur FORGET Laurent
- Madame CHAMPION Patricia
- Monsieur POTERLOT Guy

Vote : 15 pour

Délégués Suppléants :

- Monsieur FELIX Daniel
- Madame DAUCHY Christelle

Vote : 15 pour

Séance levée à 19h30.

Laurent FORGET	Patricia CHAMPION	Guy POTERLOT
Daniel FELIX	Livia LUBIN	Marie-José HERVIEU
Dominique COPPA	Marie BASUYAU	Philippe COURTOIS
Corinne MOISDON	Laurent FRANCAERT	Christelle DAUCHY
Christophe KERSEBET	Séverine TOUSSAINT	David LENOBLE